

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 15/04/25

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2025 / 088

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 17

Exprimés : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 8 avril 2025.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Chantal PRIEUR (adjoints), Jeanine CALCIO GAUDINO, Bahya BAILICHE Michel DROUVILLE, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jocelyne PION, Marie-Laure BOIZOT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Silvia LARRANDART, Laurent LETRILLARD.

Absents représentés : Emilie ORGEL, Gaëlle BENOIT, Bernard CLEMENT.

Absente excusée : Sophie DUFIT, Dominique AGUILAR.

Absents : Lucas MANUEL, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Nabil HAMAM.

Secrétaire de séance : Jocelyne PION.

Nomenclature @ACTES : Domaine et Patrimoine / Autres actes de gestion du domaine privé

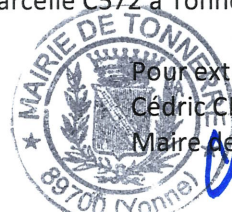
DOMAINE ET PATRIMOINE

CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE C572

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L.2213-28 ;
- Vu la délibération Conseil Municipal de Tonnerre du 3 octobre 2018 actant le transfert de la compétence assainissement eaux usées et eau potable au Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) ;
- Vu les statuts du Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) ;
- Considérant que le réservoir d'eau potable des Brions à Tonnerre, construit par la ville de Tonnerre, sur la parcelle C572, propriété de l'EPMS, est confié pour son exploitation au SET ou son délégataire ;
- Considérant la volonté des parties de formaliser les termes de l'exploitation par le SET, ou son délégataire, du réservoir d'eau potable des Brions à Tonnerre ;
- Considérant la nécessité d'offrir un cadre juridique adapté à la mise en œuvre de ces modalités ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 20
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention tripartite de mise à disposition de la parcelle C572 à Tonnerre.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre